

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-161

DECISION MUNICIPALE

REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE "LA CADETTE"

LOT 1 "DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE ETENDU - VRD"

ACTE MODIFICATIF 4 : VUYLSTEKER ET FILS

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **8 avril 2026** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article **2313** du budget,

Vu les décisions municipales **n°2024/077**, **n°2024/184**, **n°2025/043** et **n°2025/151** en date du 13 juin 2024, 23 décembre 2024, 26 février 2025 et 31 juillet 2025 relatives au marché de réhabilitation de la cuisine centrale « La Cadette » lot 1 « démolitions – gros œuvre étendu - vrd » avec la société VUYLSTEKER & FILS,

Considérant la réalisation de travaux de renforcement structurel de l'ouvrage rendus nécessaires suite à la découverte d'un désordre affectant le plancher bas du bâtiment,

Considérant le décalage du planning d'intervention suite à ces travaux entraînant une hausse du coût, Considérant les fuites au niveau des chéneaux apparues pendant la période de suspension de chantier,

Considérant l'évolution réglementaire européenne issue du règlement UE 2024/573 prévoyant des restrictions progressives concernant l'utilisation et les opérations de maintenance des fluides frigorigènes présentant un fort potentiel de réchauffement global,

Considérant que le maintien du fluide frigorigène initialement prescrit au CCTP, concerné par cette évolution, est susceptible d'engendrer, à moyen terme, des contraintes d'exploitation, de maintenance et de pérennité des installations,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°4 au marché de réhabilitation de la cuisine centrale « La Cadette » lot 1 « démolitions – gros œuvre étendu - vrd » afin de prendre en considération :

- La hausse du coût du décalage du planning d'intervention de l'entreprise ainsi que la prolongation du délai d'exécution
- La réparation des chéneaux ainsi que le remplacement des faux-plafonds endommagés
- Le remplacement du fluide frigorigène de type R448A initialement prévu par un fluide de type R454C impliquant la modification des cellules de refroidissement.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de **+ 4,42 %** après acte modificatif n°3, ce qui porte son montant de **886 486,64 € HT** à **925 625,47 € HT**. Le montant de l'acte modificatif étant de **+ 39 138,83 € HT**.

Tous actes modificatifs, la plus-value du contrat est de + **10,12 %**. Le délai d'exécution est prolongé de 2 mois.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article 2313 du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le

11 SEP 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 11 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 11 SEP. 2026